

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL :  
N°2022-ARS-31-PH-02  
POUR LA CREATION D'UNE OFFRE DE 6 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR LES  
ADULTES POLYHANDICAPES EN MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DANS LE DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE, PAR EXTENSION DE CAPACITE**

**Autorités compétentes pour les appels à candidatures et l'appel à manifestation d'intérêt :**

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34 067 MONTPELLIER Cedex  
[ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr)

**Calendrier de publication :**

- Publication : **Août 2022**
- Clôture de l'appel à candidatures : **31 octobre 2022**
- Instruction : **31 décembre 2022**
- Notification : **1<sup>er</sup> trimestre 2023**

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).**

**1- Objet de l'appel à candidatures**

**Contexte**

Dans le cadre du volet polyhandicap de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021), et sa fiche n°3 « Renforcer l'offre d'accueil en établissements et services spécialisés sur l'accompagnement des enfants et adultes en situation de polyhandicap », des crédits nationaux ont été alloués en 2021 pour la région Occitanie pour renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes polyhandicapées.

Ainsi, le 9 décembre 2021, l'Agence Régionale de Santé Occitanie compétent en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) a publié un premier Appel à Candidatures (AAC) pour la création de places de MAS pour de jeunes adultes en situation de polyhandicap.

Suite à ce premier AAC infructueux, l'Agence Régionale Occitanie, republie un AAC pour la création d'une offre pour les adultes polyhandicapés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) **comportant 6 places d'hébergement permanent.**

Cette offre d'accueil et d'accompagnement en faveur de personnes adultes polyhandicapés doit être déployée, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins d'accompagnement sur le département de la Haute-Garonne.

Les projets d'extensions non importantes portés par des gestionnaires ayant déjà une compétence et un plateau technique adapté seront privilégiés, permettant une installation dans les meilleurs délais des places, ou tout au moins d'une partie. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets en capacité des proposer des possibilités de redéploiement.

## 2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, rubrique « Appel à projets et à candidatures » ([www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'ARS Occitanie [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr).

## 3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature par courriel au **plus tard pour le 31 octobre 2022** à la Délégation Départementale de Haute-Garonne : [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr).

## 4- Composition du dossier

Pour favoriser la réactivité de la réponse au présent appel à candidatures, et dans la mesure où il s'adresse à des ESMS déjà en fonctionnement, le dossier de candidature à adresser **sera un dossier de demande d'extension non importante**.

Il est joint au présent avis (**annexe 2**), et pourra comme le cahier des charges, être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures ». Il pourra également être adressé par courriel, sur simple demande écrite formulée auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne : [ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr).

En plus du dossier d'extension non importante, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant une identification du ou des candidat(s), notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une ou plusieurs personne(s) de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur du ou des candidat(s) certifiant qu'ils ne font pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3 ; L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;

#### **4- Modalité d'instruction des dossiers :**

Concernant la réponse au projet :

Le porteur devra présenter un dossier de 20 pages maximum.

Les critères qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

- a) L'identification du ou des porteurs du projet : dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, une description des modalités de coopération proposées devra être fourni ;
- b) La place des familles et des aidants de par leur expertise et leur place particulièrement importante dans le quotidien des personnes en situation de handicap doit être abordée de façon transversale dans toutes les thématiques du sujet ;
- c) La priorité aux jeunes relevant de l'amendement Creton et aux situations ayant nécessité la mise en œuvre d'un plan global d'accompagnement ;
- d) Une description précise des prestations et la prise en compte de l'adaptation des prises en charge sur un public jeune ;
- e) La formation des professionnels impliqués ;
- f) Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle.

#### **5- Modalités d'instruction des projets**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les décisions d'autorisation du Directeur Général de l'ARS seront notifiées aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (annexe 1). Le niveau de maturité de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

Fait à TOULOUSE, le 08/08/2022

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

  
**Bertrand PRUDHOMMEAUX**